AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1746
FR0010386334-FS0879

9 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CLARIANE SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 octobre 2026, M. René Holeček a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 septembre 2026, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Leima Valeurs a.s.[1] qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CLARIANE SE et détenir, directement et indirectement, 36 124 701 actions CLARIANE SE représentant autant de droits de vote, soit 10,10% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Leima Valeurs a.s.	35 157 701	9,83
René Holeček	967 000	0,27
Total René Holeček	**36 124 701**	**10,10**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CLARIANE SE sur le marché.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 9 octobre la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, M. René Holecek déclare, en son nom et au nom de la société Leima Valeurs a.s. qu'il contrôle, les objectifs suivants qu'il a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

- le franchissement des seuils résulte de l'achat d'actions CLARIANE SE sur le marché ;
- une facilité de crédit a été consentie par un établissement bancaire, dans des conditions usuelles, pour l'acquisition de certaines des actions ;
- il n'agit pas de concert avec un tiers ;
- il envisage, en fonction des conditions et opportunités de marché, d'acquérir des actions CLARIANE SE supplémentaires, dans le respect de la réglementation applicable ;
- il n'envisage pas de prendre le contrôle de CLARIANE SE ;
- il considère son investissement comme un investissement de long terme et soutient la direction et la stratégie de CLARIANE SE et n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;

[1] Société de droit tchèque (sise Opletalova 1284/37, 110 000 Prague 1, République Tchèque), contrôlée au plus haut niveau par M. René Holeček.
[2] Sur la base d'un capital composé de 357 540 852 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- il ne bénéficie pas d'un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° ou au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CLARIANE SE ;
- il n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires au conseil d'administration de CLARIANE SE. »

_____